

Minutte  
1729



Le present Registre d'oponance & feuillets contre & paraphe par premier de l'etat, par Nous Louis Marie Robert Marquetet, Chevalier Seigneur de la Noue, Conseiller du Roy, Premier President, Lieutenant General & Commissaire Examineur au Bailliage & Siege Presidial de Meaux, pour servir de *Minutte* à enregistrer les actes des Baptemes, Mariages & Sepultures de la Paroisse de *Tribardou* pendant l'année 1729 seulement, & en être en fin de ladite année raporté au Greffe dudit Baillage la grosse signée & certifiée conforme à la minutte par le sieur Curé de ladite Paroisse, à peine de faulse de son temporel, & de vingt livres d'amende contre les Maugilliers de ladite Paroisse, le tout suivant l'Ordonnance de 1667, & l'Edit du Roy du mois de Decembre mil sept cent *seize*

*M. Robert*

OBSERVATIONS.

DANS LES BAPTEMES FAIRE MENTION,

1. Du jour de la naissance de l'enfant, & le jour de son Bapteme.
2. Nommer le Pere, la Mere, le Parrain & la Marraine.
3. Faire signer le Parrain & la Marraine, s'ils le savent, aussi bien que le Pere s'il est present, ou declarer qu'ils ne savent signer.

DANS LES MARIAGES FAIRE MENTION,

1. Des noms, surnoms, âges, qualitez & demeures de ceux qui se marient.
2. S'ils sont enfans de famille, en tutelle, curatelle, ou en puissance d'autrui.
3. Faire les Mariages en presence de quatre temoins, qu'il faut nommer par noms, sur noms, qualitez & demeures, & declarer s'ils sont parens, de quel côté & en quel degre.
4. Faire signer les personnes mariées, & les quatre temoins, ou declarer qu'ils ne le savent.

DANS LES SEPULTURES FAIRE MENTION,

1. Du jour du decés, & celoy de la sepulture.
  2. Les faire en presence de deux parens ou amis, qu'il faut nommer par noms, sur noms & vacations.
  3. Les faire signer, ou faire mention qu'ils ont declare ne savoir signer.
- Enfin dans la grosse qui sera envoyée au Greffe, copier fidelement & transcrire tout ce qui est en la minutte, même les signatures.

Pour l'intitulé & papier de la minutte & grosse a esté deboursé 27 sols par

Mairie de Tribardou









L'an 1729 Le quatre Septembre a été  
Baptisé autours de mariage de Gene  
Chalupin de de marier perime godaut les  
père de mère Le prêtre autours de grand  
Le marieur qu'on a de Lait au sigley  
de regard Flament Curé

L'an 1729 Le vingt deux Septembre a été  
Baptisé marie angelique de mariage  
de leur velle de de charlotte veuve de  
père de mère Le prêtre n'as naities La  
m'aveune g'ermaine pour ont signés  
Nicolas marie Flament Curé

L'an mil sept cent vingt neuf le premier  
Novembre a été Baptisé de la b'p'te de  
mariage de pierre de rife et de qu'es de  
maime de Savens Jean Couvart Le marieur  
Bustaine Jartou qui ont de l'aveur ne  
de voir signés Flament Curé

L'an 1729 Le dix sept novembre a été Baptisé  
marie marguerite ne l'aveur pour de  
mariage de François de qu'es de  
Oanche de de nicolas de qu'es de prêtre  
Andri Lebert Le marieur marguerite  
de qu'es de signés de l'aveur  
marguerite L'aveur Flament Curé

L'an 1729 Le dix huit novembre a été Baptisé  
Gene ne de mariage de Jean Couvart de  
de qu'es de qu'es de prêtre de grand  
de qu'es de L'aveur qu'on a de charlotte  
de qu'es de signés  
Paul goulet Flament Curé

L'an 1729 Le quatre de novembre a été  
Baptisé qu'on a de mariage de de  
mariage de pierre de rife de de  
de qu'es de qu'es de prêtre de grand  
de qu'es de L'aveur qu'on a de charlotte  
de qu'es de signés Flament Curé

L'an 1729 Le trois de deux de qu'es de  
de qu'es de de qu'es de prêtre de grand  
de qu'es de L'aveur qu'on a de charlotte  
de qu'es de signés Flament Curé

L'an 1730 Le trois de janvier a été  
de qu'es de de qu'es de prêtre de grand  
de qu'es de L'aveur qu'on a de charlotte  
de qu'es de signés Flament Curé

La greffe de la présente minute a été mise  
en qu'es de de qu'es de prêtre de grand  
de qu'es de L'aveur qu'on a de charlotte  
de qu'es de signés Flament Curé

L'an 1730 Le dix huit de janvier a été  
de qu'es de de qu'es de prêtre de grand  
de qu'es de L'aveur qu'on a de charlotte  
de qu'es de signés Flament Curé

La présente est mise de registre de  
L'aveur 1730 Flament